

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

ARTICLE 1

Lors d'une séance du conseil tenue le 25 novembre 2019, le conseil a adopté le Règlement numéro 444/2019 intitulé « **RÈGLEMENT NUMERO 444/2019 DECRETANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES (6X4) ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COUT** ».

Le coût d'acquisition du camion 10 roues est estimé à 185 000 \$ et le conseil a décrété un emprunt pour une période de 10 ans d'une somme maximale de 215 000 \$ afin d'acquitter les coûts du camion, de l'installation des équipements à neige et de la benne usagée que la municipalité a déjà en sa possession ainsi que les frais de financement.

ARTICLE 2

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).

ARTICLE 3

Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le **3 décembre 2019** au bureau municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults situé au 319, rue Principale, à Sainte-Brigitte-des-Saults.

ARTICLE 4

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 59. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 5

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à Sainte-Brigitte-des-Saults, au bureau municipal, le **3 décembre 2019 à 19h15**.

ARTICLE 6

Tout renseignement additionnel peut être obtenu et le règlement peut être consulté au bureau municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults durant les heures habituelles d'affaires au 319, rue Principale, à Sainte-Brigitte-des-Saults.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

ARTICLE 7

Toute personne qui, le **25 novembre 2019** n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné
- Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ARTICLE 8

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ARTICLE 9

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

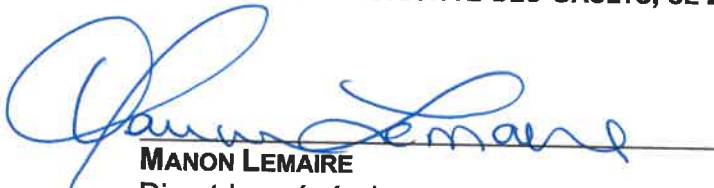
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

ARTICLE 10

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **25 novembre 2019**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ À SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS, CE 26 NOVEMBRE 2019.


MANON LEMAIRE
Directrice générale et secrétaire-trésorière